

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, substituer aux références :

« au premier alinéa de l'article 8 et aux articles »

la référence :

« aux articles 8 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.